

Délibération n° 29/2026 – Désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est identique à celle du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'établir une liste de contribuables comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants ;
- De proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques les personnes suivantes pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES

- GOBLEY Brigitte
- FOURNIER Vincent
- STOFFEL Emmanuelle
- SMET Gabrielle
- MOLÉ Gérard
- ROBERT Laurence
- BILEAU-DAUTREY Pascale
- MARGUERIE Cyril
- FERRY Martine
- JOYANDET Olivier
- CADET Georges
- DE CAUMONT LA FORCE Xavier

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- CADET Christophe
- LERIAU Agathe
- RONDI Sandrine
- RODET Sébastien
- JAPIOT Flavien
- MARCHAL Bernard
- GUILLAUME Sébastien
- CHAMBELLANT John
- BOURRE Jean-Noël
- DAUTREY Éric
- JACQUINOT Pierre
- VILLEGAS Florent

Délibération n° 30/2026 – Désignation du représentant de la commune auprès du GIP ARNIA

Le Conseil municipal,

Considérant que le GIP ARNIA constitue la plateforme officielle utilisée par la collectivité pour le dépôt, la gestion et le suivi des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de cet organisme afin de faciliter les échanges et le suivi des procédures ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De désigner M. Bernard MARCHAL en qualité de représentant principal de la commune auprès du GIP ARNIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette désignation auprès du GIP ARNIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 31/2026 – Création d'un tarif de location des loges de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 54/2023 du 28 juillet 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Considérant la nécessité de compléter l'offre de location de la salle des fêtes par la mise à disposition des loges ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'instaurer la location des loges de la salle des fêtes en complément de la location de la salle principale ;
- De fixer les tarifs de location des loges par événement comme suit :
 - 50 € pour les associations fontenoises ;
 - 80 € pour les associations extérieures ;
- De préciser que la location des loges est indissociable de la location de la salle des fêtes et ne peut être consentie séparément ;
- De fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juin 2026.

Délibération n° 32/2026 - Mise en location d'un local professionnel au sein de la maison de santé pour l'installation d'une sage-femme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique communale visant à maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'installation de professionnels de santé au sein de la maison de santé communale ;

Considérant la demande présentée par une sage-femme souhaitant exercer à temps partiel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De mettre en location un local professionnel situé au sein de la maison de santé communale en vue de l'installation d'une sage-femme ;
- De fixer les conditions d'occupation suivantes :
 - exercice professionnel à raison de deux jours par semaine ;
 - loyer mensuel fixé à 234 € TTC ;
- De préciser que le local pourra être partagé avec un autre professionnel de santé, sous réserve de l'accord préalable de la commune ;

- De prévoir qu'un bail professionnel déterminera les conditions d'occupation, notamment les modalités financières, les charges, la durée du contrat et les obligations des parties ;
- De fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en location.

Délibération n° 33/2026 – Remplacement du photocopieur de la mairie

Le Conseil municipal,

Considérant le vieillissement du photocopieur actuellement en service ;

Considérant la nécessité de disposer d'un équipement performant répondant aux besoins des services administratifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le remplacement du photocopieur actuel par un photocopieur SHARP modèle BP70C26EU ;
- De retenir les caractéristiques suivantes :
 - impression, photocopie et numérisation en un seul passage ;
 - impression recto-verso automatique ;
 - fonctionnalités adaptées aux enjeux de cybersécurité ;
- D'approuver les conditions financières suivantes :
 - coût de location : 463 € HT par trimestre ;
 - forfait trimestriel comprenant 2 500 pages noir et 5 000 pages couleur ;
 - coût des pages excédentaires fixé à :
 - 0,0042 € HT par page noir ;
 - 0,042 € HT par page couleur ;
- De retenir les conditions de maintenance et de garantie sur site proposées par le prestataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n° 34/2026 – Aménagement de trottoirs chemin de la Grande Prairie – Demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement de trottoirs chemin de la Grande Prairie visant à améliorer la sécurité et les déplacements des usagers ;

Considérant la possibilité de solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de trottoirs chemin de la Grande Prairie pour un montant prévisionnel de **27 950,00 € HT** ;
- De solliciter le concours financier du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Voirie communale » ;
- De solliciter une aide financière au titre des amendes de police ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental	10 000,00 €
Amendes de police	6 987,50 €
Autofinancement communal	10 962,50 €
Total	27 950,00 €

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement ;
- De s'engager à ne solliciter aucune autre aide du Conseil départemental pour cette opération ;
- D'attester que les aménagements concernés relèvent du domaine communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 35/2026 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le spectacle « Rêve de Mercier »

Le Conseil municipal,

Vu le projet de spectacle intitulé « **Rêve de Mercier** » ;

Considérant l'intérêt culturel et touristique de cette manifestation pour la commune ;

Considérant la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'organisation du spectacle « Rêve de Mercier » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Délibération n° 36/2026 – Arts et Scènes 2026-2027 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le Conseil municipal,

Vu le projet de spectacle « **FLAMENCO** » inscrit dans la programmation culturelle « Arts et Scènes 2026-2027 » ;

Considérant l'intérêt culturel de cette programmation pour les habitants de la commune ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet de spectacle « FLAMENCO » dans le cadre de la programmation Arts et Scènes 2026-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

Délibération n° 37/2026 – Installation de dispositifs de type « feu vert récompense » sur la RD 960 en agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'étude de circulation réalisée en septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Département de la Côte-d'Or en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière et de réduire la vitesse des véhicules aux entrées d'agglomération ;

Considérant que les caractéristiques de la RD 960 permettent l'implantation de dispositifs de type « feu vert récompense » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Principe

- D'approuver l'installation de dispositifs de type « feu vert récompense » sur la RD 960.

Localisation

- Rue Henri-Berger, dans le sens entrant en agglomération ;
- Rue de la Maladière, dans le sens entrant en agglomération.

Conformité réglementaire

- De respecter l'ensemble des prescriptions techniques et réglementaires applicables aux équipements de signalisation routière ;
- De veiller à la conformité des équipements installés ainsi qu'au respect des règles de visibilité et de sécurité.

Financement

- De valider le plan de financement de l'opération dont le montant total s'élève à **22 458,24 € TTC** ;
- De prendre acte de l'attribution d'une participation financière du SICECO d'un montant de **6 737,47 €** ;
- De préciser que le reste à charge pour la commune s'élève à **15 720,77 € TTC** ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal en section d'investissement.

Exécution

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 38/2026 – Création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des jeunes ;

Considérant la volonté de la commune d'associer davantage les jeunes à la vie locale ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes constitue un outil pédagogique permettant de développer l'engagement citoyen ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Création

- De créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ) au sein de la commune.

Objectifs

Le CMJ a pour vocation :

- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions démocratiques
- de permettre aux jeunes de proposer et de conduire des projets d'intérêt général ;
- de favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants ;
- de représenter les préoccupations de la jeunesse locale.

Composition

- Le CMJ est ouvert aux jeunes résidant dans la commune, du CM1 à la classe de 4e ;
- Le nombre de conseillers est fixé entre six et quinze membres.

Fonctionnement

- Le CMJ se réunira une à deux fois par période scolaire ;
- Des commissions thématiques pourront être créées afin de travailler sur des projets spécifiques ;
- Un règlement intérieur précisera les modalités d'organisation, notamment les conditions d'élection, le rôle des élus jeunes et le fonctionnement des commissions.

Moyens

- La commune mettra à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du CMJ dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Durée du mandat

- La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à deux ans, renouvelable selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Le Conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil municipal des jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.